

DÉCISION DU MAIRE N°DM-2024-06

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Demande de subvention de Fonds Européen au titre du programme LEADER-
Réservation de deux logements sociaux agricoles-Programme Erable II.**

Le Maire de la commune des Loges-en-Josas ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la délibération n°2020-010 du conseil municipal du 4 juin 2020, modifiée par les délibérations n°CM-2023-011 du conseil municipal du 9 février 2023 et n°CM-2024-044 du conseil municipal du 4 juillet 2024, portant délégation du conseil municipal à Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU la décision municipale n° DM-2024-04 relative à la demande de subvention de Fonds Européen au titre du programme LEADER-Réservation d'un logement social agricole-programme Erable II du 15 mai 2024 ;
VU le plan de financement de l'opération présentée ci-dessous ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite mettre deux logements sociaux à la disposition du public agricole, exploitants et salariés en CDI du plateau de Saclay, au sein de l'opération de logements locatifs sociaux Erable II réalisée par la bailleur social Versailles Habitat.

Après avoir pris connaissance des conditions de subvention de Fonds Européen au titre du programme LEADER.

DÉCIDE**Article 1 :**

D'abroger la décision municipale n° DM-2024-04 relative à la demande de subvention de Fonds Européen au titre du programme LEADER-Réservation d'un logement social agricole-programme Erable II du 15 mai 2024 ;

Article 2 :

D'approuver le projet de réservation de deux logements sociaux qui seront attribués au public agricole, exploitants ou salariés du plateau de Saclay, au sein de l'opération de logements locatifs sociaux Erable II réalisée par la bailleur social Versailles Habitat.

Article 3 :

De valider le plan de financement présenté comme suit ;
Prévisionnel des dépenses d'investissement :

Poste de dépenses	Montants HT
Droits de réservation pour un contingent agricole de deux logements sociaux	80 000 €
TOTAL	80 000 €

Plan de financement :

Ressources	Montants HT	Taux de co-financement
Commune des Loges-en-Josas	16 000 €	20 %
Conseil départemental des Yvelines	25 000 €	31 %
FEADER (financement attendu lié au programme LEADER)	39 000 €	49 %
TOTAL	80 000 €	100 %

Article 4 :

De solliciter des subventions auprès des financeurs pour atteindre le taux maximal d'aide public.

Article 5 :

De demander à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER.

Article 6 :

Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

Article 7 :

Précise que la présente décision municipale sera inscrite au registre des délibérations de la commune, qu'elle sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines.

Article 8 :

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Les Loges en Josas, le 02 août 2024.

Le Maire,



C. Doucerain

Caroline Doucerain

REÇU EN PREFECTURE

le 02/08/2024

Application agréée E-legalite.com